

**ARRETE N° M-22F041**

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES
N° 908, N° 53, N° 386, N° 235, N° 916, N° 335, N° 270, N° 260, N° 52, N° 21, N° 264**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** les déclarations de manifestations par l'association « Bagnoles de L'Orne Tourisme » reçues en Préfecture de L'Orne concernant « trail de 100 km, la marche nordique de 42 km, le trail de 21 km, le trail de 42 km, la marche nordique de 21 km et le trail découverte de 8 km »,
- . **VU** la demande d'avis circonstancié de Mme la Préfète de l'Orne en date du 26/08/2022,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du « **trail de 100 km, de la marche nordique de 42 km, du trail de 21 km, du trail de 42 km, de la marche nordique de 21 km et du trail découverte de 8 km** », il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 908, RD 53, RD 386, RD 235, RD 916, RD 335, RD 270, RD 260, RD 52, RD 21, RD 264**, hors agglomération.

CONSIDÉRANT que les compétitions se dérouleront sous le **régime de la priorité de passage**,

- **Vendredi 23 septembre 2022** : à 22h00 Trail de 100 km
- **Samedi 24 septembre 2022** : à 07h00 marche nordique 42 km – à 08h30 Trail de 21 km – à 08h45 Trail de 42 km – à 09h00 marche nordique de 21 km
- **Dimanche 25 septembre 2022** : à 09h30 Trail de 8 km – 09h45 Marche Nordique / Randonnée de 12 Km – Courses enfants : 11h00 Éveil athlét 900 M – 11h05 Poussins 900 M – 11h10 Benjamins 1650 M – 11h25 Minimes 2400 M

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - Du 23/09/2022 au 25/09/2022, les participants aux épreuves du « **trail de 100 km, de la marche nordique de 42 km, du trail de 21 km, du trail de 42 km, de la marche nordique de 21 km et du trail découverte de 8 km** » bénéficieront du **régime de la priorité de passage** sur les routes départementales empruntées par les épreuves et situées hors agglomération sur les communes de **BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE, CHAMPSECRET, JUVIGNY VAL D'ANDAINE, MAGNY LE DESERT, LA FERTE MACE, RIVES D'ANDAINE et DOMPIERRE**.

Au passage des participants sur les différentes traversées des routes départementales, la circulation de tous véhicules sera temporairement interrompue à l'aide de signaleurs. Les usagers arrêtés attendront la fin du passage des participants.

Les traversées de routes départementales concernées sont les suivantes :

- **RD 908 du PR 49+062 au PR 49+087 (commune de JUVIGNY VAL D'ANDAINE),**
- **RD 908 au PR 55+290 (commune de CHAMPSECRET),**
- **RD 53 au PR 8+904 (commune de BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE),**
- **RD 386 au PR 0+964 (commune de BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE),**
- **RD 235 au PR 6+370 (commune de RIVES D'ANDAINE),**
- **RD 235 au PR 9+670 (commune de BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE),**
- **RD 235 au PR 3+775 (commune de RIVES D'ANDAINE),**
- **RD 916 au PR 59+955 (commune de BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE),**
- **RD 916 au PR 62+686 (commune de RIVES D'ANDAINE),**
- **RD 335 au PR 7+091 (commune de BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE),**
- **RD 270 au PR 10+050 (communes de MAGNY LE DESERT et LA FERTE MACE),**
- **RD 260 au 6+420 (commune de CHAMPSECRET),**
- **RD 260 au PR 7+105 (commune de CHAMPSECRET),**
- **RD 260 au PR 7+816 (commune de CHAMPSECRET),**

- **RD 52 au PR 14+886 (commune de CHAMPSECRET),**
- **RD 21 au PR 40+342 (commune de DOMPIERRE),**
- **RD 264 au PR 14+445 (commune de DOMPIERRE),**

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1er seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (**Bagnoles de l'Orne Tourisme**), après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Les membres de l'organisation intervenant sur la voie publique devront disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'ils doivent être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

ARTICLE 5 - Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- Messieurs les Maires de BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE, CHAMPSECRET, JUVIGNY VAL D'ANDAINE, LA FERTE MACE, DOMPIERRE et RIVES D'ANDAINE,
- Mme le Maire de MAGNY LE DESERT
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Président de Bagnoles de l'Orne Tourisme,

ARTICLE 7 - Sont destinataires du présent arrêté à titre d'information ;

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,

Fait à ALENÇON, le 20 septembre 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur de la gestion des routes


Frédéric FARIGOULE